

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
4-7 juin 2019

NOTE CONCEPTUELLE

Deuxième édition du Forum des organisations de la société civile (OSC)

Mardi 4 juin 2019

1. Contexte

Les acteurs de la société civile ont joué un rôle important dans le processus d'élaboration et d'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2005 (ci-après « la Convention »), en créant un mouvement global de parties prenantes non gouvernementales.

L'article 11 de la Convention reconnaît le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et prévoit que les Parties doivent encourager la participation active de la société civile dans leurs efforts afin d'atteindre les objectifs de la Convention, par exemple en :

- participant à l'élaboration de politiques culturelles par le biais de consultations avec les autorités publiques ;
- agissant en tant qu'agents de changement, en proposant de nouvelles idées et approches dans la formulation de politiques culturelles, par exemple dans l'environnement numérique ;
- fournissant de l'information et en réalisant des collectes de données afin de contribuer à l'élaboration de politiques éclairées et à la préparation des rapports périodiques quadriennaux.

De plus, les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention offrent aux organisations de la société civile (ci-après « OSC ») des occasions considérables de participer au travail des organes directeurs¹ de la Convention au niveau international, par exemple en :

- *devenant des observateurs accrédités aux sessions des organes directeurs* : en moyenne 50 OSC participent de façon régulière aux réunions des organes directeurs ;
- *soumettant des documents d'information* aux organes directeurs sur les priorités définies par les Parties ;
- *contribuant de manière active aux débats* des organes directeurs en amont de la prise de décisions.

¹ La Convention de 2005 est composée de deux organes directeurs : la Conférence des Parties à la Convention et le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Depuis 2017², les organes directeurs de la Convention **impliquent de plus en plus les OSC** dans la mise en œuvre de la Convention et leur participation dans leurs réunions statutaires. Par exemple :

- une *réunion de travail entre le Bureau* et les représentants de la société civile se tient en amont des sessions du Comité afin d'examiner les points à l'ordre du jour et les priorités des Parties et des OSC. La société civile a ainsi l'occasion de poser des questions directement au Président(e) et aux Vice-Présidents du Comité ;
- la soumission de propositions d'*amendements* au projet de directives opérationnelles concernant la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Ces propositions ont été incluses dans le document que le Comité a négocié à sa dixième session ;
- la *présentation de rapports* sur la contribution de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. Les premiers rapports ont été examinés en décembre 2017 par le Comité. Les OSC ont soumis leur **second rapport** au Secrétariat le **15 février 2019**. Ces rapports seront transmis à la Conférence des Parties lors de sa septième session en juin 2019 ;
- *l'organisation d'un Forum des OSC* tous les deux ans, en amont de la Conférence des Parties, afin d'offrir un cadre d'échange et coopération entre les OSC et renforcer leurs contributions dans l'agenda des organes directeurs. La seconde édition du Forum des OSC aura lieu le 4 juin 2019.

Ces décisions et actions des organes directeurs soulignent bien l'importance qu'ils accordent au rôle et à la participation des OSC, afin de s'assurer qu'elles soient entendues dans la mise en œuvre de la Convention et qu'elles soient impliquées dans le cadre des débats et des décisions prises lors des réunions statutaires.

Le niveau d'engagement accordé aux OSC dans la Convention est sans précédent en droit international. Aucune autre convention internationale ne permet aux OSC de jouer un rôle aussi actif dans sa mise en œuvre.

2. Objectifs de la deuxième édition du Forum des OSC

Cette deuxième édition a pour objectifs de :

- **permettre aux représentants des OSC** ayant des intérêts et des activités dans les domaines de la Convention **d'examiner leurs préoccupations actuelles et de débattre des problématiques en lien avec la mise en œuvre de la Convention ;**
- **formuler des propositions à la Conférence des Parties sur des enjeux ou des problématiques que les OSC estiment prioritaires et qu'elles souhaiteraient voir pris en compte dans l'agenda de travail des organes directeurs.**

Le Secrétariat assurera l'organisation du Forum dont les travaux seront articulés autour de thématiques reflétant les préoccupations, les problématiques et les recommandations

² Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2007, 22 décisions concernant le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ont été prises par les organes directeurs. Le Secrétariat a préparé plus de 20 documents de travail et d'information sur les questions touchant la société civile et la Convention afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées. Enfin, d'ici la fin de 2019, le Secrétariat aura organisé plus de 15 événements (sessions d'échanges, Débats Créer | 2030) spécialement dédiés à l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Les décisions et documents sont disponibles sur le site de la Convention : <http://fr.unesco.org/creativity/convention/organes-de-convention>.

exprimées par les OSC telles qu'elles figurent dans leurs premiers rapports transmis lors de la onzième session du Comité³.

La synthèse effectuée par le Secrétariat à partir de ces rapports a fait ressortir quatre thématiques qui mettent à la fois en évidence les principales opportunités et les défis que les OSC rencontrent tout en tenant compte de la représentativité des différents types d'OSC, de la diversité des industries culturelles et créatives qu'elles représentent, ainsi que de leur diversité géographique.

Afin de valider le choix définitif de ces 4 thématiques, le Secrétariat a consulté les OSC en les invitant à partager, avant le 28 février 2019, leurs réflexions et propositions d'amendements. Les réponses reçues ont permis au Secrétariat de finaliser les thématiques et le programme. Quatre ateliers seront organisés sur la base des thématiques retenues :

Atelier 1 : Comment améliorer la diversité des expressions culturelles dans les médias à l'ère du numérique ? Exemples de bonnes pratiques.

La question de la diversité des expressions culturelles dans les médias est cruciale, puisque ceux-ci sont au cœur de la création, production et diffusion d'un nombre toujours plus grand de contenus culturels et artistiques, particulièrement à l'ère du numérique. Aussi, la diversité des contenus créatifs dans les médias est incontournable pour la promotion de la diversité des expressions culturelles et est reconnue comme un indicateur clé pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'un des principaux défis consiste à renforcer la production nationale afin de parvenir à un équilibre entre les contenus locaux, régionaux et internationaux. De plus, la sous-représentation généralisée des femmes dans l'économie créative fait de la dimension du genre un élément important pour assurer la diversité des expressions culturelles dans les médias.

Cet atelier offrira aux participants la chance d'aborder des thèmes tels l'efficacité des politiques de régulation de la diversité des contenus à l'ère du numérique, la concentration des contenus et des plateformes dans les médias, l'impact des algorithmes sur l'accès et la découvrabilité des contenus culturels locaux, etc.

Atelier 2 : Comment renforcer les mécanismes de coopération et d'assistance internationales de la Convention en partenariat avec les OSC ?

La Convention de 2005 a développé plusieurs mécanismes de coopération et d'assistance internationales, tels l'assistance technique, le renforcement des capacités et le financement à travers le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

Les OSC sont des partenaires clés pour mettre en œuvre les mécanismes de coopération et d'assistance internationales de la Convention, puisqu'elles concourent à la mise en œuvre de projets et de programmes de développement des industries culturelles, participent à l'élaboration de politiques publiques et mènent des activités de plaidoyer.

Cet atelier offrira aux participants l'opportunité de discuter, entre autres, de la manière dont les mécanismes de coopération et d'assistance internationales de la Convention de 2005 peuvent être renforcés afin de favoriser l'émergence de secteurs culturels et créatifs dynamiques dans les pays bénéficiaires.

³ Voir : Rapports des organisations de la société civile sur leurs activités, DCE/17/11.IGC/6REV, onzième session du Comité intergouvernemental (décembre 2017).

Atelier 3 : Comment les Chaires UNESCO et les OSC peuvent-elles collaborer dans le contexte d'élaboration de politiques publiques pour la culture et le développement durable?

Les Chaires UNESCO servent de cellules de réflexion et contribuent au rapprochement entre universitaires, membres de la société civile, chercheurs et responsables politiques. Les Chaires qui travaillent dans les domaines de la Convention encouragent la coopération et la création de réseaux entre les universités au niveau international afin de renforcer les capacités institutionnelles par le partage de connaissances et la collaboration dans le secteur des industries culturelles et créatives.

Grâce à ce réseau, les Chaires dédiées à la Convention peuvent mettre en commun leurs ressources, tant humaines que matérielles, pour relever les défis liés au développement de politiques culturelles éclairées, par exemple en publiant des travaux de recherche, en organisant des conférences et en formant des étudiants universitaires.

Ces acquis doivent être renforcés, notamment en facilitant la coopération entre les Chaires UNESCO et avec les OSC. Cet atelier offrira aux OSC l'opportunité d'en apprendre plus sur les projets et travaux des Chaires UNESCO et d'identifier des synergies potentielles.

Atelier 4 : Comment dépasser les barrières à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ?

La mobilité des artistes et des professionnels de la culture est un défi majeur, tout comme l'échange équilibré des biens et services culturels.

Cette mobilité n'est pas un choix pour les artistes et les professionnels de la culture, mais plutôt une condition de leur survie professionnelle, car elle assure leurs perspectives de carrière, leur accès aux marchés internationaux, la création d'emplois et de réseaux, ainsi que la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Depuis des années, les obstacles à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture sont le résultat de politiques d'immigration de plus en plus restrictives, concernant en particulier la délivrance des visas, les questions de sécurité sociale et la fiscalité. Il devient donc urgent de repenser les politiques et programmes concernant la mobilité des artistes afin de pouvoir dépasser ces obstacles et favoriser une meilleure circulation des idées et une plus grande diversité des expressions culturelles dans le monde.

3. Résultats escomptés

Ces 4 ateliers permettront aux OSC de convenir de champs d'action concrets à recommander aux organes directeurs de la Convention.

Ces champs d'action recommandés pour les travaux futurs des organes directeurs seront présentés à la septième session de la Conférence des Parties par le Rapporteur du Forum. (Point 5 de l'ordre du jour provisoire intitulé « Débat général sur la mise en œuvre de la Convention par ses parties prenantes »).

L'UNESCO assurera l'organisation logistique de l'événement. L'interprétation simultanée sera assurée en français et en anglais.